



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JEUDI
23 NOVEMBRE
2023

DOSSIER DE PRESSE

LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

OUVRE
SES
PORTES

DÉCOUVREZ
l'action éducative
au cœur de la Justice

LE SOMMAIRE

Une journée portes ouvertes pour
découvrir l'action éducative de la
protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

03

Les structures ouvertes
par département

04

Présentation des différentes
modalités de prise en charge

14

Le droit à l'image des mineurs pris
en charge par la PJJ

17

UNE JOURNÉE PORTES OUVERTES pour découvrir l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

Le ministère de la Justice ouvre les portes des structures de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) le 23 novembre 2023. Une cinquantaine de structures seront ouvertes exceptionnellement dans toute la France. Cet événement invite les acteurs et partenaires de la justice des mineurs, les élus et la presse à découvrir les missions de la PJJ.

La protection judiciaire de la jeunesse propose un programme de découverte et de rencontres avec des professionnels de la PJJ au sein de leur lieu de travail : services de milieu ouvert, d'insertion, et établissements de placement. Au cœur de ces différentes structures, les équipes de la PJJ œuvrent toutes au service d'un même objectif : accompagner et protéger les mineurs dans un cadre judiciaire, lorsqu'ils sont en danger ou lorsqu'ils ont commis une infraction.

Cette journée permettra de faire mieux connaître les différentes actions de la PJJ, notamment son action éducative mais également le large panel de réponses judiciaires dont elle dispose pour sanctionner les actes de délinquance commis par un mineur.

Partenaires, élus locaux, parlementaires, responsables des services de l'État, magistrats, avocats, journalistes, étudiants, candidats et futurs candidats aux concours du ministère de la Justice, sont invités à venir rencontrer la PJJ et les équipes éducatives qui accompagnent les mineurs qu'elle prend en charge au quotidien.



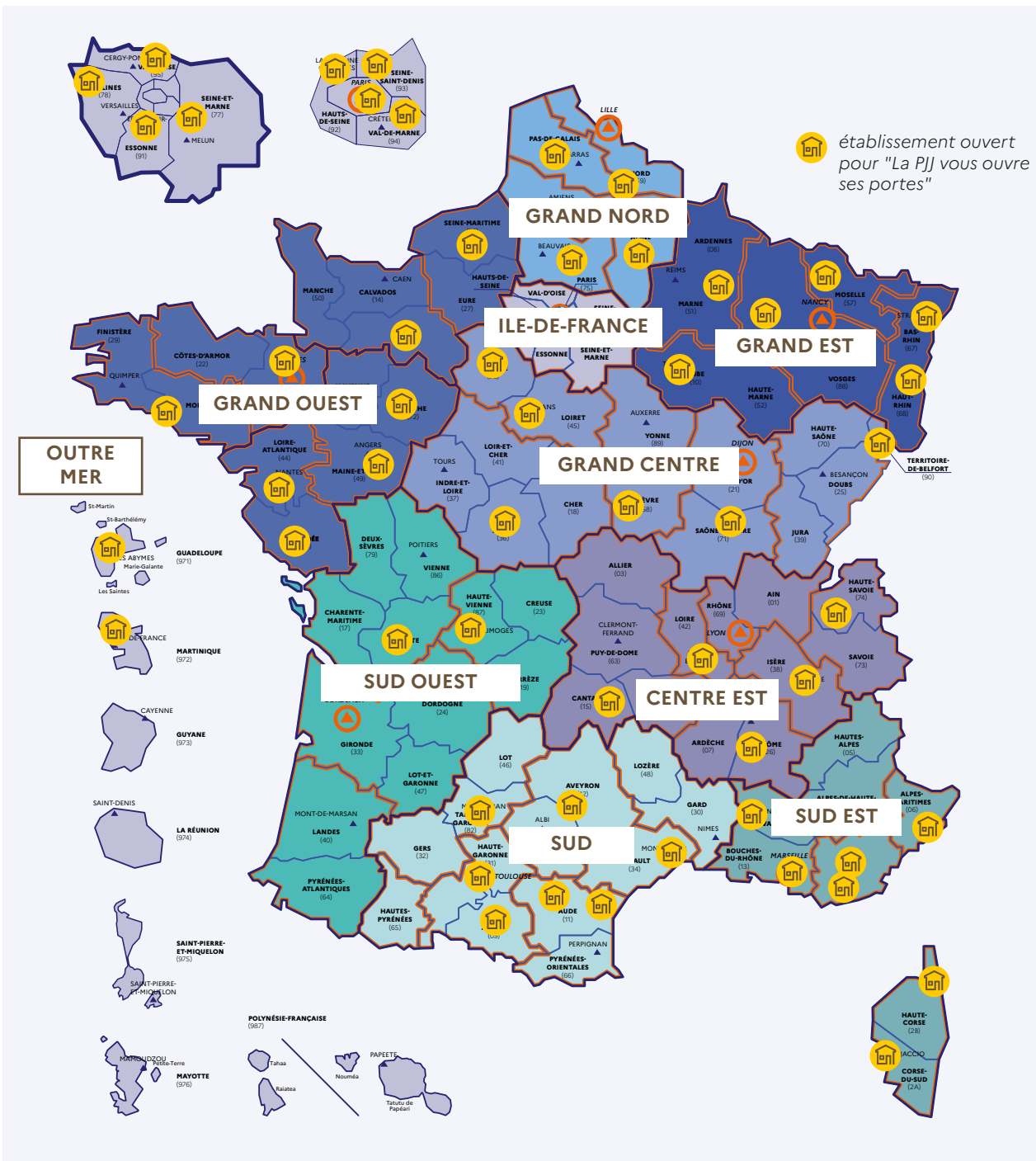
© Dylan Marchal/MJ

De nombreux professionnels engagés au service de l'insertion des mineurs confiés à la justice

La PJJ, au quotidien, ce sont des éducateurs, des assistants de service social, des psychologues, des professeurs techniques, des infirmiers, des cuisiniers... qui conçoivent et mettent en œuvre des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, au bénéfice des jeunes et de leur famille.

LES STRUCTURES OUVERTES PAR DÉPARTEMENT

Retrouvez toutes les structures ouvertes pendant l'opération dans les 9 directions inter-régionales de la protection judiciaire de la jeunesse.



GRAND OUEST

Ille-et-Vilaine (35)

EPEI Rennes

16 square Louis et Maurice de Broglie
35000 Rennes
02 99 30 90 90

Horaires d'ouverture : 14h-17h

Orne (61)

UEMO Alençon

55 boulevard de la République 61000 Alençon
02 57 87 10 65

Horaires d'ouverture : 9h-16h

Loire-Atlantique (44)

UEAJ Bouguenais

42 rue de la Flûte Enchantée 44340 Bouguenais
02 40 32 31 81

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Sarthe (72)

UEAJ Le Mans

141 - 143 rue Etienne Falconet 72000 Le Mans
02 43 72 78 20

Horaires d'ouverture : 14h-16h

Maine-et-Loire (49)

UEHC Les Ponts de Cé

246 Ferdinand Vest 49130 Les Ponts de Cé
02 41 95 84 06

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30

Seine-Maritime (76)

UEAJ Rouen

23 route de Lyons La Forêt 76000 Rouen
02 61 10 33 40

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Morbihan (56)

UEHC Lorient

62 avenue de la Marne 56100 Lorient
02 56 54 04 04

Horaires d'ouverture : 9h-12h30

Vendée (85)

UEHC La Roche-sur-Yon

114 rue Auguste Murail
85000 La Roche-sur-Yon
02 51 24 24 65

Horaires d'ouverture : 14h-18h

GLOSSAIRE

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEHD : unité éducative d'hébergement diversifié

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Adrien COMBY, chargé de communication

DIRPJJ Grand Ouest

02 99 87 58 38 | adrien.comby@justice.fr

GRAND NORD

Aisne (02)

UEAJ de l'Aisne

Trois sites ouverts :

- 26 avenue Charles de Gaulle 02000 Laon
- 2 rue de la Chaussée romaine 02100 St-Quentin
- 8 rue de Mayenne 02200 Soissons

03 23 27 74 40

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Oise (60)

UEMO Creil

32 rue Jules Michelet 60100 Creil

03 44 64 76 66

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Nord (59)

CEF Cambrai

20 rue Léonce Malécot 59400 Cambrai

03 27 72 43 58

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Pas-de-Calais (62)

CEF Bruay-la-Buissière

Allée du château 62700 Bruay-la-Buissière

03 21 01 73 60

Horaires d'ouverture : 10h-17h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Marine MIGNOT, chargée de communication

DIRPJJ Grand Nord

03 20 21 83 50 | marine.mignot@justice.fr



© Dylan Marchal/MJ

GRAND EST

Aube (10)

UEHC Troyes

7 bis, rue Argence 10000 Troyes
03 25 73 41 97

Horaires d'ouverture : 9h-17h

Bas-Rhin (67)

EPEI et STEMO Strasbourg

10 rue de l'Auberge de jeunesse
67200 Strasbourg
03 88 30 11 77

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Marne (51)

CEF Sainte-Menehould

32 route de Verdun 51800 Sainte-Menehould
03 26 60 08 36

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Haut-Rhin (68)

UEMO Colmar

140 rue du Logelbach 68000 Colmar
03 89 21 73 50

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Meuse (55)

UEHC Bar-le-Duc

10, avenue du 94e RI 55000 Bar-le-Duc
03 29 45 20 66

Horaires d'ouverture : 10h-13h

Moselle (57)

UEAJ Metz

11 rue des potiers d'Étain 57070 Metz
03 87 28 52 60

Horaires d'ouverture : 13h30-18h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion

STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Jean-Philippe GURECKI / Marine ANTELO
chargés de communication DIRPJJ Grand Est

03 83 40 01 85

jean-philippe.gurecki@justice.fr

marine.antelo@justice.fr

ILE-DE-FRANCE OUTRE-MER

Paris (75)

UEMO Chemin Vert

14 rue Froment 75011 Paris
01 55 28 85 20

Horaires d'ouverture : 9h30-12h30

Seine-Saint-Denis (93)

UEMO Pantin

38 voie de la Résistance 93500 Pantin
01 48 45 15 57

Horaires d'ouverture : 10h-17h

Seine-et-Marne (77)

UEAJ Combs-la-Ville

17 rue Pierre et Marie Curie
77280 Combs-la-Ville
01 60 34 21 46

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Val-de-Marne (94)

UEHC Nogent-sur-Marne

60 bis Grande rue Charles de Gaulle
94130 Nogent-sur-Marne
01 48 73 20 34

Horaires d'ouverture : 10h-14h30

Yvelines (78)

UEMO Mantes-La-Jolie

21 avenue Victor Hugo
78200 Mantes-La-Jolie
01 34 77 42 65

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Val d'Oise (95)

UEHC Villiers-le-Bel

3 rue Thomas Couture 95400 Villiers-le-Bel
01 39 92 01 68

Horaires d'ouverture : 9h30-16h

Essonne (91)

UEAJ Savigny-sur-Orge

Rue des Palombes 91600 Savigny-sur-Orge
01 69 54 24 07

Horaires d'ouverture : 10h30-16h

Guadeloupe (971)

EPEI du Lamentin

Lieu-dit crâne blachon 97129 Lamentin
05 90 41 31 01

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Hauts-de-Seine (92)

UEAJ Levallois Perret

12-14 rue de Lorraine 92300 Levallois Perret
01 57 64 19 93

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Martinique (972)

UEMO Atlantique

Tribunal de Fort-de-France
97200 Fort-de-France
05 96 39 02 80

Horaires d'ouverture : 9h30-12h30

GLOSSAIRE

EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Lucie PETTER / Guillaume MACIEJEWSKA
chargés de communication

DIRPJJ Ile-de-France Outre-mer

01 71 28 41 69 | Lucie.le-galludec@justice.fr

01 49 29 28 60 | guillaume.maciejewska@justice.fr

GRAND CENTRE

Eure-et-Loir (28)

UEHC Chartres

74 rue des chaises 28000 Chartres
02 37 24 88 35

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

Saône-et-Loire (71)

UEMO Chalon-sur-Saône

1 avenue Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône
03 45 77 10 61

Horaires d'ouverture : 9h30-16h30

Indre (36)

UEMO Châteauroux

17 rue Cantrelle 36000 Châteauroux
02.54.60.29.60

Horaires d'ouverture : 10h-12h30 / 14h-16h30

Territoire de Belfort (90)

UEAJ Montbéliard Aire Urbaine

10 rue des Nos 90400 Danjoutin
03 84 22 94 70

Horaires d'ouverture : 13h45-15h45

Loiret (45)

CEF La Chapelle Saint Mesmin

60 rue de la source
45380 La Chapelle Saint Mesmin
02 38 72 60 51

Horaires d'ouverture : 10h-12h

Nièvre (58)

UEMO, restaurant d'application de l'UEAJ et UEHD-R de Nevers

9 rue du petit Mouesse 58000 Nevers
03 86 61 80 45

Horaires d'ouverture : 11h-15h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEHD-R : unité éducative d'hébergement diversifié renforcé

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Isabelle KLEINHANS / Emma LONGCHAMP
chargées de communication
DIRPJJ Grand Centre
03 45 21 86 26
isabelle.kleinhans@justice.fr
emma.longchamp@justice.fr

SUD OUEST

Charente (16)

CEF Angoulême

69 rue de la charité 16000 Angoulême

05 47 79 82 50

Horaires d'ouverture : 9h30-12h

Haute-Vienne (87)

UEAJ Limoges

16 impasse du Portefaix 87000 Limoges

05 55 12 15 60

Horaires d'ouverture : 13h30-16h30

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour



Pour toute accréditation, contacter

Nour-Eddine MRANI / Nathalie VIRION

chargés de communication

DIRPJJ Sud Ouest | 05 56 79 80 45

nour-eddine.mrani@justice.fr

nathalie.virion@justice.fr



© Dylan Marchal/MJ

CENTRE EST

Cantal (15)

CER St Georges

Le Vernet 15100 Saint Georges
04 71 48 63 23

Horaires d'ouverture : 11h-15h

Loire (42)

UEHC Saint-Etienne

125 rue des Alliés 42000 Saint-Etienne
04 77 25 95 84

Horaires d'ouverture : 11h-15h

Drôme (26)

UEMO Montélimar (inauguration)

32 ter rue Ducatez 26200 Montélimar
04 75 01 82 16

Horaires d'ouverture : 11h-16h

Haute-Savoie (74)

UEMO Annecy

8 bis rue de Rumilly 74000 Annecy
04 50 45 32 53

Horaires d'ouverture : 9h30-12h

UEAJ Meythet

5 impasse des Ecrevisses 74960 Meythet
04 50 08 12 39

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

Isère (38)

UEHC Corenc

46 avenue de l'Eygala 38100 Grenoble
04 76 90 35 49

Attention, l'UEHC sera ouverte le mardi 21 novembre et non le jeudi 23 novembre

Horaires d'ouverture : 13h30-16h30

GLOSSAIRE

CER : centre éducatif renforcé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Melissa PAPOT, chargée de communication
DIRPJJ Centre Est

04 72 33 33 87 | melissa.papot@justice.fr

Ariège (09)

UEMO Foix

1er boulevard Alsace-Lorraine
Résidence Geoffrey 09000 Foix
05 61 65 31 03

Horaires d'ouverture : 9h-12h30

Haute-Garonne (31)

UEAJ Toulouse acquisitions scolaires

60 rue Riquet 31000 Toulouse
05 36 25 52 90

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Aude (11)

CEF Narbonne

Rond-point St Crescent BP122 11100 Narbonne
04 63 93 31 10

Horaires d'ouverture : 10h-16h

UEMO Carcassonne

46 rue Antoine Marty 11000 Carcassonne
04 68 11 32 50

Horaires d'ouverture : 9h-17h

Hérault (34)

UEAJ Montpellier Château d'O

2087 avenue du Père Soulas
34090 Montpellier
04 34 22 26 30

Horaires d'ouverture : 9h30-16h30

Tarn-et-Garonne (82)

UEAJ Haute-Occitanie

70 impasse de Varsovie
immeuble le Goéland 82000 Montauban
05 36 25 51 08

Horaires d'ouverture : 9h-17h

Aveyron (12)

LVA l'entre deux

La Guiraudie 12170 Lédergues
09 84 44 83 48

Horaires d'ouverture : 10h-17h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

LVA : lieu de vie et d'accueil

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Marie-Laure DANIEL / Hélène SADOT
chargées de communication DIRPJJ Sud

05 61 00 79 00

marie-laure.daniel@justice.fr

helene.sadot@justice.fr

SUD EST

Alpes-Maritimes (06)

UEAJ Nice

10 rue des Lilas 06000 Nice

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Vaucluse (84)

UEMO Avignon

6 passage de l'Oratoire 84000 Avignon

04 90 82 09 49

Horaires d'ouverture : 10h-15h

Bouches-du-Rhône (13)

STEI Marseille

Plusieurs UEAJ ouvertes, dont la classe passerelle et l'école d'application
7 impasse Sylvestre 13381 Marseille cedex
04 96 13 10 05

04 91 66 94 13 (école d'application)

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Basse-Corse (2A)

UEMO Ajaccio

4 bd Roi Jérôme 1^{er} étage 20000 Ajaccio

04 95 22 98 00

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

Var (83)

CEF Brignoles

Chemin de la fenouillette - Route des Vins
83170 Brignoles
04 94 72 49 01

Horaires d'ouverture : 11h-15h

UEAJ Toulon

124 boulevard de la Roseraie 83200 Toulon
04 94 91 29 13

Horaires d'ouverture : 11h-15h

Haute-Corse (2B)

UEMO Bastia

9 avenue Jean ZUCCARELLI 20200 Bastia
04 95 34 84 60

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

STEI : service territorial éducatif et d'insertion

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Naïs BAZIZ, chargée de communication

DIRPJJ Sud Est

06 22 63 28 76 | nais.baziz@justice.fr

PRÉSENTATION

des différentes modalités de prise en charge

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est une direction du ministère de la Justice qui a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice pour leur permettre de mieux appréhender leurs difficultés et de s'insérer dans la société.

L'objectif est de donner l'occasion à ces jeunes, dont certains sont en rupture familiale, sociale et scolaire, d'éprouver qu'un cadre strict peut être une protection et un marchepied vers un futur meilleur. Cela implique de s'adapter aux besoins de ces adolescents, à leurs capacités, de nourrir leur curiosité et de les aider à acquérir de nouvelles compétences.

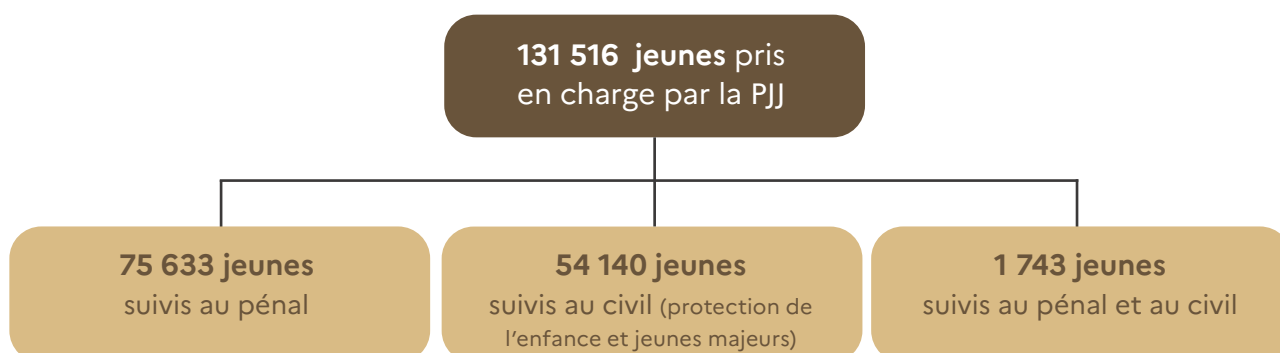
La PJJ se mobilise avec l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs et de nombreux partenaires dans les domaines de l'éducation, de l'insertion, de la culture, du sport et

de la santé, pour apporter une réponse individualisée à chaque mineur confié.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants de service social, psychologues, professeurs techniques, etc.), des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes.

Il existe un panel étendu de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, et adaptées à la personnalité du mineur.

Un même jeune peut faire l'objet de différentes mesures éducatives ou sanctions pénales adaptées à son profil, son parcours et ses besoins. Au fil de sa prise en charge par la PJJ, le jeune reste suivi par un seul et même éducateur de milieu ouvert, « fil rouge » de son parcours.



Données 2022

Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins et aux évolutions d'adolescents souvent en grande difficulté, la PJJ dispose d'une large palette de solutions dont le déploiement est assuré grâce à la complémentarité des structures éducatives. La PJJ pilote et coordonne des services de milieu ouvert et d'insertion mais aussi des dispositifs diversifiés de placement.

SUIVI EN MILIEU OUVERT

La majorité des mesures s'exercent en milieu ouvert (54%). Les professionnels de la PJJ agissent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles.

Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) : ils assurent l'accueil et l'information des mineurs et des familles, apportent une aide à la décision au magistrat et mettent en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire. Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur. Ils comprennent notamment **les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO).**

Les services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI) : ils offrent une prise en charge permanente autour d'activités de jour mises en œuvre par **des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ).** Ces dernières organisent les activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs.

Les restaurants d'application de la PJJ y sont rattachés. C'est notamment grâce à ce dispositif que certains jeunes s'orientent vers des CAP ou des bac pro hôtellerie-restauration.

Retrouvez le guide gourmand des restaurants et foodtrucks de la PJJ en cliquant sur [ce lien](#).

LE PLACEMENT JUDICIAIRE

Une part minoritaire (4%) des mesures confiées à la PJJ relève du placement dans ses différents types d'établissements :

Les établissements de placement éducatif (EPE) : l'établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse comprend deux unités ou plus :

- **Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) :** communément appelée « foyer », elle accueille les mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité de 12 places pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans.

- **Une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) :** qui regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome.

Le centre éducatif renforcé (CER) : ce mode de prise en charge est communément désigné « séjour de rupture ». Ces petites unités d'hébergement collectif ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum dans le cadre de sessions de 3 à 6 mois. Elles permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais d'activités intensives.

Le centre éducatif fermé (CEF) : il s'agit d'un dispositif de placement particulièrement contenant, pensé comme une alternative à l'incarcération pour les mineurs les plus ancrés dans la délinquance. Le CEF accueille 12 mineurs maximum, âgés de 13 à 18 ans, ayant commis des délits ou des crimes, multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelables une fois. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité.

Une minorité de jeunes sont placés en détention (0,8% de la population carcérale). Ces jeunes détenus font l'objet d'un suivi éducatif par le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SEPM) ou par un service de milieu ouvert s'ils sont incarcérés dans le quartier mineur d'une maison d'arrêt.

MESURES D'INVESTIGATION

Enfin, 42% des mesures sont des mesures d'investigation. Grâce à ces évaluations sur l'environnement du jeune et de sa famille, au pénal comme au civil, les professionnels de la PJJ apportent une aide à la décision du magistrat. La prise en charge des jeunes est individualisée.



© Jeanne Accorsini/MJ

La PJJ organise également des grands événements nationaux

La PJJ accorde une importance particulière à la mobilisation des professionnels et des jeunes sous mandat judiciaire par des activités collectives et fédératrices. Elle porte aujourd'hui plusieurs manifestations nationales annuelles autour du sport, de la culture ou de la gastronomie, qui ont pour objectif de promouvoir la citoyenneté, le dépassement de soi, le respect de soi et des autres, notions essentielles et indispensables à la construction de l'individu et du citoyen.

Rendez-vous sur [le site du ministère de la Justice](#) pour en savoir plus.

L'actualité de la justice pénale des mineurs

La justice pénale des mineurs a fait l'objet d'une réforme historique il y a deux ans. Le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021, en remplacement de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette réforme permet une plus grande réactivité de la justice pour une réponse plus lisible et efficace, et une action éducative plus cohérente au bénéfice des mineurs, de leur famille et au profit des victimes et de la société.

Elle introduit notamment une césure du procès pénal, avec désormais deux audiences : une audience sur la culpabilité du mineur et une audience sur la sanction.

Une période de mise à l'épreuve éducative a lieu entre les deux audiences. Elle permet aux professionnels de la PJJ d'accompagner les jeunes vers la compréhension des conséquences de leur acte, de permettre sa réparation et de les orienter vers une insertion durable.

Les délais de jugement des mineurs ont été divisés par deux entre 2019 et juin 2023.

Les victimes sont prises en compte et indemnisées plus rapidement. Elles sont davantage présentes en audience et une augmentation du nombre de constitutions de partie civile est constatée. Ce progrès nourrit également le travail éducatif mené par les professionnels de la PJJ avec le mineur et sa famille sur les impacts causés.

Rendez-vous sur [le site du ministère de la Justice](#) pour en savoir plus.



© Dylan Marchal/MJ

DROIT À L'IMAGE

des mineurs pris en charge par la PJJ

Vous êtes journaliste et vous participez à l'opération ?

Vous prévoyez de poster des publications sur les réseaux sociaux ?

Des règles importantes relatives au droit à l'image des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse sont à respecter.

La législation prévoit une protection totale de l'identité du mineur afin de laisser à celui-ci toutes les chances de réinsertion.

En vertu des articles L.13-3 et L.513-4 du code de la justice pénale des mineurs et de l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'anonymat requis est général (image, nom et prénom, voix, lieu d'habitation, actes commis, famille proche le cas échéant...).

Il est donc interdit de diffuser, de quelque manière que ce soit, des informations relatives à l'identité ou permettant l'identification d'un mineur placé sous main de justice.

Il est impératif de recueillir les autorisations écrites des deux titulaires de l'autorité parentale, et du mineur lui-même, nonobstant les règles ci-dessus énoncées.

En d'autres termes, il est impératif de disposer des autorisations, même si l'anonymat a été respecté par les journalistes.

Les journalistes devront flouter, modifier les prénoms des jeunes interviewés, photographiés et filmés, et modifier leurs voix.

ATTENTION

Il est strictement interdit de filmer / photographier / enregistrer / interviewer les mineurs dont les autorisations des titulaires de l'autorité parentale n'ont pas pu être recueillies.

Les journalistes pourront être orientés sur place vers les mineurs disposant des autorisations nécessaires.

CONTACTS PRESSE

BUREAU DE PRESSE ET VEILLE MÉDIAS

presse-justice@justice.gouv.fr
01 44 77 65 54

CABINET DU GARDE DES SCEAUX

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
01 44 77 63 15



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*